



DEPARTEMENT DE LA VIENNE
ARRONDISSEMENT DE CHATELLERAULT

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL DU 17 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept mars à 18h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des mariages, Mairie de Thuré.

Date de la convocation : 10/03/2025.

Etaient présents : Dominique CHAINE, André GUIGNARD, Carole DEHEUNYNCK, Laurent ROBIN, Paulette POUPIN, Bertrand FRAPPE, Martine ANTUNES, Alain BARBOTTIN, Céline COUÏC, Jean-François DABILLY, Edmond GENDARME, Maryline CUNHA-RIBEIRO, Arnaud DE BELINAY, Frédéric FAGES, Claudie RAYMOND, Isabelle SATTA, Céline VRILLAC.

Etaient représentés : Marie-Claude DEPONT (Pouvoir à Martine ANTUNES), Carl HOLGADO-ROTAMERO (Pouvoir à Jean-François DABILLY), Patrick LEDOUX (Pouvoir à André GUIGNARD), Nicolas MOINE (Pouvoir à Dominique CHAINE).

Etaient absents et non représentés : Marie-Paule TIFFAULT

Secrétaire de séance : Paulette POUPIN.

**2025-19 CONVENTION DE RETROCESSION DES VOIRIES ET RESEAUX DANS LE
DOMAINE PUBLIC – MCH CONSTRUCTIONS.**

Un ensemble de 18 logements sociaux sous forme de maisons individuelles est projeté par la société MCH Constructions, constructeur de maisons individuelles.

Il prévoit la création d'une voirie, de réseaux, d'aménagement et de 18 lots bâtis. Ces 18 lots seront vendus à l'OPH Habitat de la Vienne dans un but de logement sociaux et HSS.

Article 1er – Objet

La présente convention a pour objet de permettre le transfert des équipements communs et des terrains d'assiette de la voirie et des espaces verts du projet précité, visés sur le plan de rétrocession de la demande de Permis de Construire, dans le domaine public de la Commune de THURÉ dès l'achèvement des travaux exécutés.

Les équipements et les terrains d'assiette seront cédés gratuitement et en pleine propriété à la Commune de THURÉ.

AR Prefecture

086-218602720-20250317-2025_19-DE
Reçu le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025

Article 2 – Suivi des modalités d’application de la convention

Le ou les représentants de la Commune ainsi que les représentants des différents concessionnaires des réseaux secs et humides valideront les documents fournis par le lotisseur. Ils assureront le contrôle et la réception des travaux. Ils participeront aux réunions de chantier en tant que de besoin.

Le société MCH Constructions s’engage à informer la Commune de la progression du chantier.

Celle-ci devra, notamment, être conviée à toutes les réunions de chantier organisées avec les différentes parties concernées et participera aux réceptions de chaque phase de travaux.

Article 3 – Modalités de transfert des équipements

Le transfert de gestion des équipements, de voies publiques, de réseaux d’assainissement, d’eau potable et d’éclairage public interviendra lorsque les Services concernés de la Commune et des concessionnaires auront approuvé techniquement l’ensemble du projet, réceptionné sans réserve tous les travaux et qu’ils aient été déclarés conformes à leurs normes respectives.

Le transfert de propriété se fera après délibération du Conseil Municipal.

Article 4 – Conditions de validité

La présente convention faite en ... exemplaires a été lue et approuvée par les deux parties et prendra effet à compter de la date de délivrance du Permis de Construire.

Article 5 – Conditions de rétrocession

L’entreprise MCH s’engage à fournir :

Le certificat de conformité du Plan d’Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE),

Le certificat de conformité du réseau d’eau potable,

Le certificat de conformité du réseau d’assainissement et des équipements associés,

Le rapport des tests d’étanchéité et d’écoulement du réseau d’assainissement,

L’étude hydraulique et le dossier de dimensionnement du réseau d’assainissement,

Le plan de recollement du réseau d’assainissement,

Le certificat de conformité du réseau d’évacuation des eaux pluviales,

Le rapport des tests d’étanchéité et d’écoulement du réseau pluvial,

L’étude hydraulique et le dossier de dimensionnement du réseau pluvial,

Le procès-verbal de contrôle du bassin de rétention et ouvrages de régulation des eaux pluviales,

Le plan de recollement du réseau pluvial,

Les résultats des essais de plaque sur la voirie attestant de sa résistance et de sa stabilité,

Le certificat de conformité du réseau d’éclairage public, attestant du bon fonctionnement des installations et de leur conformité aux normes de sécurité en vigueur.

Plan de recollement eau potable

Rapport des tests de pression et d’étanchéité pour l’eau potable.

L’ensemble des documents seront remis en format Shape et PDF.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

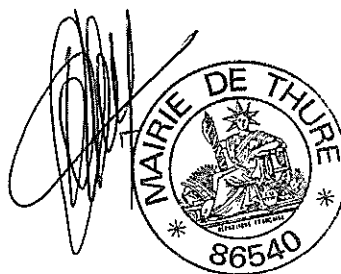
- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de rétrocession annexée à la délibération.

Votants	21
Pour	21
Contre	0
Abstention	0

086-218602720-20250317-2025_19-DE
Reçu le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025

Pour extrait conforme au registre des
délibérations du conseil municipal de Thuré
Fait à Thuré le 18 MARS 2025

Le Maire
Dominique CHAINE



AR Prefecture

086-218602720-20250317-2025_19-DE
Reçu le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025

AR Prefecture

086-218602720-20250317-2025_19-DE
Reçu le 19/03/2025
Publié le 19/03/2025